



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

Conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 03 Suffrage exprimé : 27	Président de séance : M. Franck LOMBARD Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI. Etaient représentés : M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI. Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.
Date de la convocation : Le 10 juin 2025	
Publication site internet : Le 17 septembre 2025	

Délibération n°27 – DE.2025-086

Mise en place d'un contrat de maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision de la ville d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif avec la société NC NUMERICABLE-SFR se termine le 7 octobre 2025.

Considérant qu'en raison du nombre restant d'utilisateurs individuels et collectifs du réseau, la mise en place d'une solution alternative est indispensable.

Considérant que la Sarl C.S.T.V. Câble Satellite Télévision répond aux critères nécessaires pour poursuivre la maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision sur la Commune d'Ugine, il est proposé la mise en place d'un contrat de maintenance triparties avec la SARL C.S.T.V. Câble Satellite Télévision, la SEM4V et la Ville d'Ugine.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 années à compter du 8 octobre 2025.

La redevance annuelle s'élève à 3.000,00 €/H.T. incluant 15 interventions de maintenance préventive et curative et sera payable trimestriellement.

A partir de la 16^{ème} intervention, le montant sera de 115,00 €/H.T. par intervention incluant la première heure de dépannage et frais de déplacement.

Toute heure supplémentaire sera facturée au coût horaire de 65,00 €/H.T.

Le coût de la redevance est intégralement supporté par la société SEM4V.

Les travaux de la tête de réseau et de visite du réseau de distribution avec contrôle de synoptique étant à la charge de la Commune.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un contrat de maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision de la ville d'Ugine et la SEM4V avec la SARL C.S.T.V. Câble Satellite Télévision ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire**

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250616-20250616_DE27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

